

2 N

Société à responsabilité limitée au capital de 593.122,00 €

Siège social : 52 A, rue de l'Île Napoléon

68170 RIXHEIM

921 808 416 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A onze heures trente,

Les associés de la société 2 N susnommée, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Madame Anne-Sophie NEFF**,
Propriétaire de trois cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-treize parts sociales, ci 355.873 parts

- **Monsieur Florent NEFF**,
Propriétaire de deux cent trente-sept mille deux cent quarante-neuf parts sociales, ci 237.249 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, ci 593.122 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie NEFF, gérante et associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- nomination d'un co-gérant, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer, en qualité de co-gérant, et ce, avec effet au 1er janvier 2025 :

Monsieur Florent NEFF

Demeurant 1, impasse de Nancy, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67)

Né le 21 décembre 1980 à MULHOUSE

De Nationalité Française

ce qu'il accepte expressément et déclare n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Florent NEFF est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires de la société.

Monsieur Florent NEFF exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération de monsieur Florent NEFF pour l'exercice de son mandat de co-gérant au sein de la Société sera fixée ultérieurement.

Cependant, Monsieur Florent NEFF pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, y compris les frais de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Madame Anne-Sophie NEFF

Gérante et associée

Monsieur Florent NEFF

Associé

(Signature suivie de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de co-gérant* »)